

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>8298</b>	<b>De M. Olivier Dassault ( Les Républicains - Oise )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Solidarités et santé</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Solidarités et santé</b>
<b>Rubrique &gt; famille</b>	<b>Tête d'analyse</b> >Dispositif de soutien à la parentalité d'aide à domicile de la CNAF	<b>Analyse &gt; Dispositif de soutien à la parentalité d'aide à domicile de la CNAF.</b>
Question publiée au JO le : <b>15/05/2018</b> Réponse publiée au JO le : <b>10/12/2019</b> page : <b>10796</b>		

### Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le dispositif de soutien à la parentalité d'aide à domicile de la CNAF. Selon une étude commandée par la fédération Adessadomicile, deux familles sur trois n'ont pas recours à ce dispositif de soutien qui permet au parent élevant seul son (ses) enfant (s) de bénéficier d'une aide à domicile s'il suit une formation professionnelle. Faute de budget consommé, ce dernier baisse année après année. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte améliorer le système d'information des familles susceptibles de pouvoir prétendre à une telle prestation.

### Texte de la réponse

La circulaire n° 2016-008 de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) présente l'ensemble des conditions d'octroi du dispositif d'aide à domicile. Elle stipule, notamment, que les familles monoparentales peuvent bénéficier d'une aide à domicile dans le cadre d'une démarche d'insertion, afin de mettre en place une nouvelle organisation familiale. Toutefois, l'aide à domicile reste un dispositif peu connu par les familles, et notamment par les familles monoparentales en parcours d'insertion. Face à ce constat, la CNAF déploie depuis deux ans un plan de communication pour valoriser ce dispositif auprès des familles. D'une part, des dépliants ont été élaborés en 2017 en vue d'une diffusion dans les structures de proximité, tels que les services sociaux, les services de protection maternelle et infantile et les services de médiation familiale. D'autre part, l'information globale sur le dispositif a été renforcée sur les sites particulièrement fréquentés par les familles. Ainsi, un article présentant l'aide à domicile a été publié en février 2017 sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr) et en février 2019 sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr). Enfin le réseau des caisses d'allocations familiales est remobilisé sur ce sujet, afin d'encourager les actions locales destinées à mieux informer les familles sur l'accompagnement proposé par les associations d'aide à domicile. De nouvelles actions de communication sont prévues, en particulier la diffusion d'une émission Vies de Famille sur ce sujet fin 2019.